

Annexe 7.9.1

Loi du 21 décembre 1994 permettant aux communes d'investir dans une société de production d'électricité

L'article 180 de la loi du 21 décembre 1994 permet aux communes de prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés publiques ou privées de production, (...) d'électricité.

Cet article dispose:

“Les communes peuvent prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés de production, de transport et de distribution d'énergie.

Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, fixer les conditions et les modalités de ces prises de participation”.

Les communes, sous couvert de cette disposition légale, ont ainsi pu s'associer, à l'époque, au secteur de la production d'électricité via une prise de participation dans le capital d'Electrabel.

Cette disposition, nous semble-t-il, permet aujourd'hui aux communes de participer à des sociétés commerciales ayant pour objet la production d'électricité et de répondre ainsi aux desiderata de la commune.

Pascale Blondiau - Février 2003

 [Imprimer](#)  [Envoyer par e-mail](#)

L'auteur



Pascale Blondiau

Conseiller à l'Union des Villes et Communes de Wallonie